

# L'intervention sociojudiciaire sous le regard juvénile : les modulations de l'accompagnement des jeunes qualifiés de contrevenants dans le système de justice des mineurs au Québec

**Marie Dumollard**, Ph.D. en administration publique et en science politique, École nationale d'administration publique, en cotutelle internationale avec l'Université de Rennes 1  
Marie.Dumollard@enap.ca

**Martin Goyette**, Ph.D., Professeur titulaire, École nationale d'administration publique, CREVAJ

**Patricia Loncle**, Ph.D., Professeure des universités, Université de Rennes 1, Arènes

---

## RÉSUMÉ :

*Cet article s'intéresse au sens de l'intervention sociojudiciaire déployée auprès des jeunes qualifiés de contrevenants dans le système de justice des mineurs au Québec. À partir d'une recherche qualitative menée auprès de 16 jeunes adultes soumis à des peines effectuées dans la communauté lors de leur entrée dans l'âge adulte, il met en lumière les perspectives juvéniles sur les modalités d'intervention auxquelles ils sont exposés. Au regard de leurs parcours de prise en charge institutionnelle et des expériences qui les jalonnent, ces pratiques d'intervention constituent des hybrides entre une dimension pénale de contrôle et une forme d'accompagnement social. L'analyse des récits juvéniles dévoile alors dans quelle mesure l'intervention sociojudiciaire est d'une part modulée en fonction de deux profils de jeunes, et d'autre part sectorisée entre les différents acteurs susceptibles de soutenir leur réhabilitation. L'article souligne alors toute l'importance de la prise en charge globale de l'ensemble de ces jeunes dans les interventions sociojudiciaires qui les visent.*

37

## MOTS-CLÉS :

*Justice des mineurs, intervention sociojudiciaire, accompagnement social, contrôle pénal, réhabilitation, réinsertion sociale, jeunes contrevenants, LSJPA, Québec*

---

## INTRODUCTION

L'entrée dans l'âge adulte des jeunes suivis par le système de justice juvénile constitue un processus complexe. En effet, ces jeunes présentent souvent un niveau de scolarité plus faible que leurs pairs non judiciairisés; ils occupent des emplois précaires, instables, ou connaissent davantage de périodes de chômage; ils rencontrent plus de difficultés pour se loger; ils vivent aussi plus d'instabilité dans leurs relations amoureuses (Kang, 2019). À ces défis s'ajoute celui de la sortie de la délinquance (Abrams et Terry, 2017) : socialement, la criminalité est en effet jugée incompatible avec ce nouvel âge de la vie (Massoglia et Uggen, 2010). La loi canadienne sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) vise à soutenir ces deux processus d'entrée dans l'âge adulte

et de désistement du crime des jeunes qualifiés de contrevenants<sup>1</sup>. Pour ce faire, elle avance deux préceptes dans sa déclaration de principes : la réinsertion sociale et la réadaptation de ces jeunes. Toutefois, les transformations contemporaines des systèmes de justice juvénile occidentaux tendent à complexifier la mise en œuvre de ces deux éléments. En effet, elles visent désormais en priorité à protéger la société contre ces jeunes et à les responsabiliser (Muncie, 2008), la réinsertion devenant secondaire derrière cet objectif ultime. Dans ce contexte, la nature du travail réhabilitatif, que l'on peut qualifier de sociojudiciaire (ou sociopénal), est directement remise en question. La notion de « sociojudiciaire » renvoie en effet aux interventions visant la réhabilitation sociale des personnes judiciairisées et menées par une pluralité d'institutions (F.-Dufour, 2011). Dans un système marqué davantage par la punition et la responsabilisation individuelle, comment ce travail sociojudiciaire peut-il être déployé au profit de la réinsertion sociale des jeunes dits contrevenants, qui rencontrent pourtant des défis majeurs et pluriels lors du passage vers l'âge adulte? Dans une perspective critique, le présent article s'intéresse précisément au caractère sociojudiciaire des suivis mis en place au titre de la LSJPA. Pour ce faire, il mobilise les points de vue des jeunes eux-mêmes sur les interventions qui les concernent, à partir de l'analyse de leurs parcours et des expériences pénales qui les ont ponctués. Basé sur une recherche doctorale qualitative, il dresse tout d'abord un état des connaissances sur les interventions sociopénales en direction des jeunes dits contrevenants au Québec et présente les cadres conceptuel et méthodologique de l'étude. Il explore ensuite comment les jeunes dits contrevenants vivent et perçoivent ces suivis. Les résultats démontrent leur modulation en fonction de deux groupes, dont les prises en charge demeurent plutôt pénales ou deviennent plutôt sociojudiciaires. Plusieurs pistes de réflexion sont finalement proposées.

## 1. L'intervention en direction des jeunes sous la LSJPA : état des connaissances

38

Lorsqu'ils sont qualifiés de contrevenants et judiciairisés au titre de la LSJPA, les jeunes ayant commis une infraction avant l'âge de 18 ans sont soumis à une diversité de mesures de la justice des mineurs. Ce système de justice spécialisé s'est historiquement construit autour d'un éthos réhabilitatif qui fonde le « modèle québécois » pénal à visée protectionnelle (Trépanier, 2004). Cet éthos promeut la réponse aux besoins des adolescents et l'accompagnement de leur développement jusqu'à l'âge adulte, dans une visée première de réinsertion sociale et réadaptation plutôt que de punition et répression (Trépanier, 2012). Les évolutions historiques du système pénal pour mineurs ont cependant érodé ce modèle. Divers changements législatifs ont marqué le passage d'un système plaçant en son cœur les jeunes et leurs besoins à un autre modèle centré sur l'infraction commise, plus proche de celui destiné aux adultes (Dufresne, 2012). Avec l'adoption en 2002 de la LSJPA, à l'époque largement décriée au Québec (Trépanier, 2004), la justice des mineurs canadienne a érigé comme objectif conjoint à la réinsertion sociale et à la réadaptation celui de la protection de la société. Ce dernier a même eu préséance sur tous les autres depuis les dernières modifications législatives datant de 2012 (Jimenez, 2015).

Ces évolutions s'insèrent dans les transformations plus générales de la pénalité contemporaine depuis les années 1970, et interrogent directement la nature de l'action publique. L'avènement de la nouvelle pénologie (Feeley et Simon, 1992) a en effet mis à mal l'idéal pénal réhabilitatif traditionnel qui vise le changement des comportements et la satisfaction des personnes dites contrevenantes (Allen, 1981, cité dans Lalande, 2004). Désormais, la justice des mineurs s'inscrit dans la perspective de gestion des risques qui recherche la protection de la société en contrôlant et

---

1 Les termes « qualifiés de », « catégorisés comme », « dits » seront utilisés tout au long de l'article pour désigner les jeunes judiciairisés sous la LSJPA. Il s'agit en effet de souligner que la manière de nommer les groupes sociaux est le résultat de constructions sociales. L'enjeu est aussi, et surtout, de ne pas essentialiser le statut de délinquant et de souligner que ces jeunes rencontrent aussi les mêmes enjeux que leurs pairs de la même génération au moment de leur entrée dans la vie adulte.

en amenant les jeunes à risque de délinquance ou de récidive à se gouverner et à se responsabiliser eux-mêmes (Dufresne et Goupil, 2010). Sur la base des données probantes, les outils actuariels de gestion des risques (Maurutto et Hannah-Moffat, 2007) ainsi que les instruments cognitivo-comportementaux (Lipsey, 2009) se sont alors imposés comme étant les plus efficaces pour réduire le risque de récidive des jeunes qualifiés de contrevenants.

Dans ce contexte, si le système de justice juvénile canadien constitue pour certains l'un des derniers bastions de défense de l'idéal réhabilitatif traditionnel (Adorjan et Ricciardelli, 2018), une tension majeure fragilise cependant les pratiques des professionnels chargés de l'exécution des peines. Intrinsèque au système pénal et à ses évolutions, elle se situe entre l'accompagnement vers la réhabilitation et le contrôle pour la protection de la société (Lalande, 2004). Les peines effectuées dans la communauté sont tout particulièrement marquées par cette tension (F.-Dufour, Villeneuve et Lafortune, 2017; Haqanee, Peterson-Baladi et Skilling, 2015; Sallée, 2020; Villeneuve, F.-Dufour et Turcotte, 2020). En effet, bien qu'elles organisent les suivis pénaux en milieu ouvert notamment pour favoriser une meilleure réinsertion sociale, elles ne dérogent pas à l'objectif ultime de protection de la société et ne minimisent pas le contrôle des personnes dites contrevenantes (Robinson, 1999). Dans ce contexte, la nature et les formes du travail sociojudiciaire, c'est-à-dire la mission réhabilitative menée par une pluralité d'institutions (F.-Dufour, 2011), s'en trouvent remises en question. Cette mission figure pourtant au cœur de l'appareil pénal, comme l'indique d'ailleurs la déclaration de principes de la LSJPA : les mesures prises à l'égard des jeunes doivent favoriser la participation de l'ensemble de la communauté à leur réadaptation et à leur réinsertion sociales<sup>2</sup>.

Les travaux de recherche ont d'ailleurs souvent fait ressortir la nécessité des collaborations entre les acteurs engagés autour des jeunes aux besoins complexes et cumulant plusieurs formes de vulnérabilité sociale (pauvreté, chômage, problèmes de santé mentale, criminalité, etc.) (Naert, Roose, Rapp et al., 2017), auxquels les jeunes dits contrevenants peuvent être rattachés. Dans leur cas particulier, il s'agit d'accroître et de renforcer les collaborations, par exemple pour favoriser leur transition entre le système pénal et celui de la protection de la jeunesse (Haight, Bidwell, Marshall et al., 2014), soutenir la continuité de leur parcours entre les institutions pénales et les établissements d'éducation (Jäggi, Kliwer et Serpell, 2020) ou encore accompagner la prise en compte de leurs problématiques de santé mentale (Ryan et Mitchell, 2011). Au Québec, dix ans après l'entrée en vigueur de la LSJPA, le constat commun était cependant celui d'une intervention pénale auprès des mineurs fortement centralisée dans les Centres jeunesse et cloisonnée entre les professionnels et secteurs d'intervention concernés (Alain, 2015). Depuis, les travaux sur les mesures pénales en milieu ouvert, propices à un suivi sociojudiciaire à visée réhabilitative, ont cherché à mieux qualifier et comprendre la nature du travail pénal en œuvre. Les liens avec l'extérieur y apparaissent alors en creux. Ainsi, dans leur travail quotidien, les délégués jeunesse accompagnent et orientent les jeunes sous la LSJPA vers les ressources externes utiles pour leur cheminement et la prise en charge de leurs besoins, cependant principalement criminogènes (Sallée, 2020; Villeneuve, F.-Dufour et Turcotte, 2020). Si certaines auteures analysent le travail de ces professionnels comme l'expression d'un accompagnement vers la définition d'un projet de vie (C.-Dubé et F.-Dufour, 2020), d'autres y voient une extension du filet pénal vers la communauté (Dufresne et Hastings, 2003), ou encore la manifestation d'un mandat réhabilitatif en tension constante avec la gestion des risques (Sallée, 2020).

2 Voir le guide de référence pour l'application de la LSJPA : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001008/>

Peu de recherches caractérisent les formes de ces collaborations au cœur de l'action publique sociojudiciaire, et la plupart d'entre elles se basent sur la perspective des intervenants. Le présent article propose justement de compléter ces connaissances, en explorant la manière dont l'action publique sociojudiciaire se déploie dans un contexte d'intervention au pénal en tension entre réhabilitation et protection de la société. À cette fin seront mobilisées les perceptions juvéniles sur leur propre parcours de prise en charge.

## 2. Cadre de recherche

À l'instar des travaux analysant l'action publique par le bas, auprès des agents qui la mettent en œuvre, la perspective privilégiée dans cette recherche consiste à recueillir les parcours et expériences des ressortissants de l'action publique, c'est-à-dire des usagers auxquels elle est destinée (Warin, 1999). Elle suppose le passage d'une vision hiérarchique et d'un intérêt marqué par l'étatocentrisme à une analyse dite *bottom-up* élargie sur la société et ses acteurs multiples investis dans l'élaboration et le déploiement de l'action publique (Lascoumes et Le Galès, 2007). Dans ce type d'analyse, le regard est souvent placé sur les agents de mise en œuvre de l'action publique, en première ligne des interventions (Lipsky, 1980). Pour le système pénal québécois, c'est le cas par exemple des recherches sur les pratiques des délégués jeunesse (Sallée, 2020) et les outils qu'ils mobilisent dans le quotidien du suivi pénal (Villeneuve, F.-Dufour et Turcotte, 2020). Ici, l'analyse proposée se décale encore pour plutôt se centrer sur les perceptions des destinataires de ces interventions, trop peu souvent interrogés dans la compréhension de l'État pénal (Sallée et Jaspard, 2017). Ces derniers sont pourtant, eux aussi, des agents sociaux. S'ils endossent le rôle d'usagers, ils usent également de stratégies et agissent dans leur « rapport ordinaire à l'État », à ses institutions et à ses interventions (Spire, 2016). Ils méritent aussi d'être placés au cœur des réflexions sur les politiques pénales et sociales pour replacer les implications de ces dernières dans les parcours individuels. En somme, il s'agit d'élargir l'étude des liens entre l'action publique sociojudiciaire, les interventions qui en découlent et les populations qu'elle cible.

Pour ce faire, le présent article met l'accent sur la « réception de l'action publique » (Revillard, 2018) par les jeunes judiciairisés au pénal. Il s'agit de saisir les processus par lesquels ils s'approprient les diverses interventions – institutionnelles et/ou communautaires – auxquelles ils sont soumis ainsi que leurs conséquences sur leur parcours. Le concept proposé par Revillard (2018) renvoie à deux dimensions distinctes : d'une part, les effets de l'action publique sur ses destinataires, qu'ils soient matériels (sur leurs conditions de vie, par exemple) ou symboliques (sur leurs perceptions et représentations individuelles); d'autre part, les usages de l'action publique par les ressortissants eux-mêmes, considérés ici dans une position active (ce qu'ils en font, leurs stratégies d'adaptation à ces interventions, leurs réactions face à elles, etc.) (Revillard, 2018). Dans cet article, ce sont plus spécifiquement les effets symboliques de l'action publique sur les jeunes qualifiés de contrevenants qui sont traités. Il s'agit de comprendre leurs perceptions et représentations des interventions sociojudiciaires au regard des expériences de suivi qui ont ponctué leur parcours au fil de l'adolescence et lors de leur entrée dans l'âge adulte. Ce faisant, ce sont les contours et les modalités mêmes de l'action publique sociojudiciaire qui seront explorés.

### 3. Méthodologie et participants à la recherche

Les résultats présentés dans cet article sont issus d'une recherche doctorale<sup>3</sup> qualitative portant sur l'action publique sociojudiciaire déployée lors de la transition vers l'âge adulte des jeunes suivis dans la communauté au titre de la LSJPA. Au départ, un échantillon de 49 jeunes judiciarisés au pénal a été constitué. Il s'agissait d'un sous-échantillon d'une recherche longitudinale représentative sur le devenir des jeunes québécois en situation de placement<sup>4</sup>. Cette dernière a permis d'avoir accès aux coordonnées des répondants qui satisfaisaient aux critères d'inclusion de la recherche doctorale, sans passer par le filtre institutionnel des Centres jeunesse. Ces critères visaient l'âge (pendant l'entrée dans l'âge adulte, entre 17 et 21 ans), la peine spécifique (accomplie dans la communauté, soit une probation, une surveillance ou une ordonnance de placement différée – voir l'encadré 1) et le territoire (ceux de l'EDJeP comportant le plus de répondants suivis au pénal et permettant la faisabilité logistique de l'enquête, soit le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et les Centres intégrés de santé et de services sociaux de Laval et de la Montérégie-Est). De juillet 2018 à janvier 2019, sur 43 des 49 jeunes accessibles, 15 jeunes hommes et une jeune femme âgés de 17 à 19 ans ont accepté de participer à une entrevue en face à face inspiré du récit de vie<sup>5</sup>. Tous avaient une peine spécifique en cours lors de notre rencontre (14 probations, deux surveillances), et 12 ont par ailleurs évoqué un suivi au titre de la PJ, passé ou encore en vigueur<sup>6</sup>. L'objectif de l'entrevue était de comprendre les modalités de gouvernement de l'action publique sociojudiciaire lors de l'entrée dans la vie adulte. Dans une perspective compréhensive, les entrevues, d'une durée de 40 minutes à 3 heures, cherchaient à saisir les éléments objectifs entourant les parcours juvéniles à travers leur mise en récit ainsi que les expériences de suivis qui s'y rattachent (Bertaux, 2010). Elles visaient ainsi à comprendre les formes de l'action publique sociojudiciaire déployée dans les parcours à travers la référence spontanée à différents dispositifs d'intervention faite par les jeunes au fil de leur récit (Revillard, 2018). Lorsque se raconter était plus difficile ou, à l'inverse, trop familier, l'entrevue a pris une forme plutôt semi-dirigée avec six participants. Il s'agissait dans ce cas de les accompagner dans la mise en récit en couvrant les thèmes problématisés puis abordés dans les autres entrevues et émergeant des premières analyses.

L'analyse itérative des données a suivi une double forme inductive (Blais et Martineau, 2006) et abductive (Hallée et Garneau, 2019) : les parcours, d'une part, ont été reconstitués; les récits, d'autre part, ont été soumis à une analyse thématique et compréhensive à l'aide d'une matrice de condensation de données, puis avec le logiciel NVivo. Cette stratégie a permis de saisir, à travers la narration, les interprétations et les expériences communes de suivis sociojudiciaires vécues par les participants en combinant les thèmes émergents avec le cadre de recherche. Ce faisant, elle a facilité la mise au jour des modalités de mise en œuvre de l'action publique dans les parcours des participants, ainsi que de la mesure dans laquelle celle-ci relève d'une nature sociojudiciaire.

3 Elle a été soutenue financièrement par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, la Chaire de recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables, l'École nationale d'administration publique et l'Institut universitaire Jeunes en difficulté du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Île-de-Montréal.

4 Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés au Québec et en France (EDJeP), CRSH 2014-2022, chercheur principal : Martin Goyette (ENAP, CREVAJ, CRJ).

5 Quatre ont annulé l'entrevue tandis que les autres ont refusé de participer ou étaient injoignables malgré les nombreuses tentatives pour les retracer.

6 Nombre de jeunes dits contrevenants passent également par les services de la protection de la jeunesse (PJ) (Herz, Dierkhising, Raithel et al., 2019). Aussi, les propos et les expériences rapportés par les participants ont abordé non seulement le cadre pénal d'intervention, mais aussi celui de la PJ.

La probation et la surveillance d'une mesure de placement et surveillance sont des peines spécifiques de la LSJPA effectuées dans la communauté. La surveillance correspond au troisième tiers d'une mesure de placement et surveillance, soit une mesure d'enfermement et de mise sous garde. Afin de préparer la réinsertion sociale des jeunes mis sous garde, la LSJPA prévoit en effet que les deux premiers tiers soient passés dans une unité de garde ouverte ou de garde fermée, le dernier tiers dans la communauté. Pour la probation comme la surveillance, le suivi pénal dans la communauté prévoit que les jeunes soient accompagnés par un professionnel du Centre jeunesse, un délégué jeunesse, chargé de l'exécution des mesures. Il rencontre régulièrement les jeunes, les accompagne dans leurs démarches de réinsertion et réadaptation et s'assure qu'ils respectent toute une série de conditions. Elles sont à la fois porteuses d'obligations (ne pas troubler l'ordre public, résider à l'endroit désigné par le directeur provincial, être en formation, en emploi ou en recherche d'emploi, etc.) et d'interdictions (de contact, de consommation, de possession d'arme, etc.).

## 4. Résultats

Les résultats qui suivent s'articulent autour de deux enjeux qui ont traversé les récits juvéniles des parcours de prise en charge institutionnelle. Le premier est la manière dont les jeunes perçoivent et vivent l'ambivalence des suivis sociopénaux, entre accompagnement et contrôle, à travers le cas de l'emploi. Le second est la relative sectorisation, à leurs yeux, des missions sociojudiciaires des divers professionnels présents dans leurs parcours.

### 4.1 L'expérience du travail sociojudiciaire : de l'accompagnement vers l'emploi au contrôle par l'emploi

Lorsqu'ils retracent leur vie depuis le début de l'adolescence, les jeunes rencontrés témoignent de l'ambivalence des modalités de mise en œuvre des suivis auxquels ils ont été soumis. Les parcours juvéniles relatés sont en effet marqués par une double caractéristique : d'une part le soutien à l'insertion, et d'autre part l'encadrement des comportements, à envisager comme les deux faces d'une même pièce. D'un côté, les jeunes racontent des situations dans lesquelles ils bénéficient de l'aide et du soutien de professionnels sociojudiciaires pour cheminer : il s'agit de poursuivre sa scolarité, d'accéder à un emploi ou encore d'être mis en lien avec des ressources jeunesse spécialisées dans différents secteurs (la santé mentale, le logement, etc.). Cela s'effectue en « faisant avec » les intervenants ou en étant référé par ces derniers vers des professionnels et ressources susceptibles de répondre à leurs besoins. De l'autre, les jeunes rapportent que leur quotidien et leur parcours sont soumis au cadre contraignant induit par leur mesure pénale.

Certaines modalités de suivi que retracent les récits juvéniles illustrent particulièrement cette hybridation au cœur des interventions. C'est le cas de celles traitant de l'insertion professionnelle des jeunes. Les participants à la recherche relatent en effet à plusieurs reprises que cette question de l'emploi, bien plus que d'autres (par exemple l'accès au logement ou la santé), a fait l'objet d'interventions spécifiques dans le cadre de leur(s) peine(s) sous la LSJPA. Ils ont à cet effet été accompagnés, conseillés et référés dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Melvin (18 ans), orphelin depuis un très jeune âge et placé depuis le début de l'adolescence en PJ parce qu'il a « commencé à [s]e rebeller », a ensuite connu ses premiers démêlés avec le système pénal

à partir de 16 ans. Il explique alors comment le suivi avec sa déléguée jeunesse, imposé par une mesure de probation, lui a permis de trouver son emploi. À la question de savoir comment il a trouvé son dernier emploi (il était commis dans un magasin jusqu'à son licenciement la veille de notre rencontre), il l'associe directement au travail de sa déléguée jeunesse. Elle l'a « amené là », c'est-à-dire dans un Carrefour jeunesse emploi (CJE) proposant un programme en employabilité pour les jeunes bénéficiaires de l'aide sociale. Il explique :

*Je m'étais inscrit à comment ça s'appelle... Départ@neuf. Tu vois c'est quoi? C'est... tu connais pas, comment ça s'appelle... Emploi Québec? Ben ça ils ont un programme qui s'appelle Départ@neuf, pis là t'es payé 180 \$ aux deux semaines pour aller faire des recherches d'emploi là-bas. Pis ils t'aident pis tout. Il y a des ateliers pis tout.*

Melvin déclare ne pas avoir retiré beaucoup d'autres choses de son suivi avec sa déléguée jeunesse, ou même de ses placements antérieurs en garde fermée. Ce constat rejoint les discours de certains de ses pairs qui, comme lui, sont les plus critiques à l'égard du Centre jeunesse lorsqu'ils portent un regard rétrospectif sur leur parcours de judiciarisation. Ils évoquent peu d'apports de leur mesure pénale, hormis le fait que leur accès à un emploi a été encouragé, soutenu et facilité par l'accompagnement d'un intervenant pénal.

Aux dires des interviewés, la mise en emploi relève et témoigne cependant également d'une dimension plus contraignante. Elle renvoie tout d'abord à une forme de contrainte. Rappelons à cet égard le cadre légal de la peine : lorsqu'ils sont en probation ou en surveillance et s'ils ne sont pas scolarisés ou en formation, les jeunes doivent être à la recherche d'un emploi ou en occuper un. Dans le cas contraire, ils risquent d'être en bris de probation ou de surveillance pour non-respect des conditions de leur suivi pénal<sup>7</sup>. Sur le plan légal, l'emploi représente ainsi l'expression directe d'une obligation pénale. Si aucun des jeunes rencontrés n'a rapporté avoir été sanctionné pour le fait de ne pas être en emploi ou en recherche d'emploi, une telle menace plane malgré tout au-dessus d'eux et pèse sur les esprits. C'est ce que raconte Logan (17 ans et demi). Lors de notre rencontre, il se trouve en surveillance depuis peu de temps. Il vient de passer presque une année en détention puis en garde ouverte, une période qu'il a mal vécue, notamment pour s'être fait intimider par les autres jeunes de son unité. Lorsqu'il parle des conditions de sa surveillance, Logan explique craindre de ne pas parvenir à respecter cette condition. Après avoir énoncé l'ensemble des conditions associées à sa peine, il complète :

*C'est une de mes conditions [être en recherche d'emploi], mais je pense que je vais péter avant que je rentre. Je suis sûr que je va rerentrer. Parce que je fais pas mon maximum pour me trouver un emploi [...].*

Il redoute ainsi d'être à nouveau placé sous garde prochainement, lui qui est déscolarisé (niveau secondaire 3) et sans emploi. La menace semble d'autant plus grande qu'il avoue par ailleurs ne pas toujours savoir comment s'y prendre pour trouver un emploi, et ce, malgré la présence dans son entourage de ses délégués jeunesse et d'une ressource en employabilité spécialisée en santé mentale. Il n'évoque aussi pas de projet particulier pour les mois à venir.

Au-delà des manquements ou de la menace de manquement, l'obligation d'être en emploi ou en recherche d'emploi interagit avec d'autres modalités de la contrainte à laquelle les jeunes racontent être soumis. L'argument de l'emploi devient alors un moyen de moduler le contrôle auquel ils déclarent devoir s'astreindre depuis leurs différents placements en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, au pénal et en PJ. Nassim (18 ans), qui a connu plusieurs mises

<sup>7</sup> Pour une analyse fine de la procédure de dénonciation ou de suspension menée par un délégué jeunesse et pouvant parfois aboutir à une mise sous garde, voir Sallée (2018).

sous garde, raconte comment il a utilisé le prétexte des provisoires<sup>8</sup> pour échapper à la vie encadrée de l'unité et aux activités cliniques qui y sont organisées, qu'il juge inutiles :

*Je sortais tous les jours pour aller travailler. Je travaillais de nuit. Pis la fin de semaine, je dormais chez nous. **Dans ta famille?** Ouais. J'étais toujours dehors. **Comment ça?** Ben c'est ça parce que je rentrais, je finissais le travail 5 heures du matin. Je rentrais, je dormais jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi, je me réveillais. 4 heures je sortais. Là je revenais à 5 heures du matin, je dormais. Pis la fin de la semaine j'allais chez nous, je dormais, là je revenais, je dormais toute la journée et là je me réveillais, je sortais. Tu comprends? Je faisais pas d'activités, rien.*

Melvin, cité *supra* et qui a trouvé un emploi grâce à sa déléguée jeunesse, explique quant à lui être resté jusqu'à présent à l'abri des problèmes. Jusqu'à son congédiement la veille de notre rencontre, il « a fait ses affaires » en occupant un emploi le tenant éloigné de la délinquance et d'une éventuelle nouvelle sanction : « [ma déléguée jeunesse] peut rien vraiment faire là parce je respecte mes conditions, je vais travailler ». Mobiliser l'argument de l'emploi permet finalement de se soustraire à une partie du cadre « étouffant », pour reprendre les termes de l'un des participants, à laquelle ils se sentent exposés par les suivis sociojudiciaires.

## 4.2 La modulation du regard sur le travail sociojudiciaire et l'étendue des soutiens

Malgré l'hybridation entre accompagnement et contrôle au cœur des suivis évoqués par les jeunes, les récits témoignent de la place prédominante occupée par l'une ou l'autre de ces deux faces de l'intervention sociojudiciaire. Le regard ambivalent des jeunes sur l'action publique sociojudiciaire mérite ici d'être rapporté sous la forme d'un « continuum de réception ». À l'une des extrémités se trouvent les jeunes les plus judiciairisés (dans le sens où ils rapportent un nombre plus élevé de peines), souvent depuis plus longtemps, ayant vécu une ou plusieurs mises sous garde et/ou, parfois, des placements en unité d'encadrement intensif en PJ. Ces jeunes sont aussi majoritairement racisés. Ils décrivent prioritairement, voire uniquement, les formes de contrôle et d'encadrement déployés dans les prises en charge sociojudiciaires qu'ils ont expérimentées. Ils parlent aussi surtout de leurs liens avec leurs délégués jeunesse, qui jouent un rôle central dans leur quotidien et le suivi pénal. L'autre côté du spectre réunit les jeunes moins judiciairisés (peines moins nombreuses), généralement depuis moins longtemps, n'ayant pas été mis sous garde et souvent suivis en PJ depuis leur enfance. L'unique jeune femme parmi les participants se trouve également dans ce groupe. En parallèle du contrôle, ces participants témoignent eux aussi des modalités de soutien et d'accompagnement social dont ils (et elle) ont pu bénéficier. Ils évoquent en outre une pluralité de professionnels rencontrés au fil de leur parcours, dont le délégué jeunesse. À noter qu'en fonction des expériences, des intervenants, des moments du parcours, les jeunes circulent le long de ce continuum. S'opère alors, dans les récits, une distinction entre les rôles de chaque intervenant en fonction du profil des jeunes et de la prédominance accordée à la dimension sociale d'accompagnement ou à l'aspect pénal du contrôle.

Dans le premier groupe de jeunes, plus marqués par l'encadrement et la surveillance, le cas de Prosper (18 ans) est intéressant. Soumis depuis ses 15 ans à plusieurs placements sous garde et à plusieurs probation, il explique être en train de changer, de s'éloigner de la criminalité, notamment en travaillant. La condamnation pour meurtre d'un ami ainsi que le fait d'avoir échappé à une arrestation policière lors d'un bris de condition l'ont incité à désormais « faire ses affaires ». Dans son récit, il rapporte peu de liens avec des ressources issues des politiques sociales, même

8 Les provisoires sont des sorties autorisées pouvant être octroyées aux jeunes mis sous garde à partir du tiers de leur mesure de placement et surveillance afin de préparer leur sortie et d'entamer leur intégration sociale.

s'il explique vouloir très prochainement quitter son emploi d'été pour poursuivre ses études, sans parvenir à préciser lesquelles ni dans quel établissement. L'une des rares ressources qu'il mentionne est un CJE, visité une seule fois il y a plusieurs années pour y rédiger un curriculum vitae. Sa déléguée jeunesse actuelle ne lui sert alors « à rien » et, malgré son aide pour trouver son emploi, elle symbolise surtout la surveillance du système de justice à son égard. Lorsqu'il parle de son rôle, voici comment il la perçoit :

*Sinon à part ça [l'aide pour trouver un emploi], ça me sert pas à grand-chose. [...] C'est un peu comme les yeux de la justice. Elle voit comment je me comporte, pis elle va le dire, je sais pas, aux plus hauts gradés. Voir si je respecte mes conditions, puis tout ça.*

Comme pour Prosper, les jeunes proches de ce premier pôle du continuum de réception considèrent que le suivi sociojudiciaire repose en priorité sur le délégué jeunesse, et se prolonge même dans la surveillance policière qu'ils expérimentent au quotidien. Le délégué ne leur apparaît cependant pas toujours comme un acteur susceptible d'intervenir de façon pertinente dans d'autres sphères que l'emploi et le contrôle du respect des conditions liées à leur peine. Ils affirment même ne pas voir l'intérêt de recevoir davantage d'aide de la part d'un autre intervenant, malgré les défis dont ils font part à leur entrée dans l'âge adulte. Ils n'évoquent ainsi pratiquement personne d'autre que leur délégué jeunesse ou ne parlent pas d'éventuelles autres prises en charge dans des ressources institutionnelles et/ou communautaires. Plusieurs revendiquent plutôt le fait de « se débrouiller seuls » et d'« avoir la paix » après ce qu'ils considèrent comme un parcours de prise en charge institutionnelle trop long et trop encadré.

Dans le second groupe de jeunes, l'histoire de Lekha (17 ans) illustre plutôt la dimension sociale des suivis, mise en œuvre par plusieurs intervenants. Placé sous la LPJ depuis qu'il a « un an, deux ans », il raconte qu'il a connu plusieurs familles d'accueil, des retours dans sa famille d'origine ainsi qu'un placement en foyer de groupe pendant l'adolescence. Le cadre de la probation, la seule qu'il déclare avoir eue, à 15 ans, s'ajoute ainsi à plusieurs autres suivis sociaux déjà en cours, dont il présente l'étendue des mandats de manière assez sectorisée. À l'interrogation sur le rôle des professionnels qui l'entourent, il répond :

*La déléguée jeunesse, c'est comme plus pour le délit, mais tu peux parler genre de n'importe quoi. [Celui] qui travaille en réinsertion, c'est plus si tu as un problème familial qui est pas grave, genre un conflit ou whatever. [...] Dans l'fond, la T.S. [travailleuse sociale] au CLSC elle était comme plus psychologique. Mais c'est comme un travail de délégué mais c'était pas pour le délit. C'était plus comment ça se passe. C'est plus un moment pour toi.*

Comme ses pairs évoqués précédemment, il lui apparaît clair que sa déléguée jeunesse vise avant tout à encadrer la probation et à surveiller le respect des conditions. Contrairement à la plupart d'entre eux, cependant, il reconnaît qu'elle lui apporte également soutien et conseils dans des champs plus larges que seulement celui de l'emploi. Cela concerne par exemple la gestion de son budget ou la définition de son projet de vie (ce qu'il veut faire, comment s'y prendre, etc.). Il appréhende d'ailleurs la fin prochaine de leurs rencontres hebdomadaires, même si elles sont parfois contraignantes en matière de temps et de déplacement. Avec son intervenante pénale, finalement, comme dans le cadre de son expérience de suivi psychologique imposé dans le cadre de sa peine, il trouve une écoute plus globale :

*On discute, comment ça va la vie. Puis on parle de tout, de n'importe quoi. C'est pas comme juste sur le fait genre [...] Oui sur le délit, oui ça arrive que tu parles du délit. Mais [...] ça arrive que tu parles de tes parents, de ton suivi, de comment ça se passe dans la vie puis et cetera, et cetera. C'est pas juste sur le fait.*

Au-delà de la place plus grande accordée aux formes de l'accompagnement social, les récits des jeunes rassemblés autour de ce second pôle sur le continuum de réception donnent également à voir la pluralité des intervenants présents autour d'eux. Il s'agit souvent des délégués jeunesse, des intervenants de la PJ (dont ceux du Programme qualification jeunesse, PQJ<sup>9</sup>), mais aussi de ceux d'autres ressources institutionnelles (Centre local de services communautaires, Centre de réadaptation en déficience intellectuelle, etc.) ou communautaires (CJE, Auberge du cœur, organisme pour la gestion de la violence, etc.). Mégane (18 ans), suivie depuis l'âge de « trois ans à peu près » au titre de la LPJ et actuellement sous probation, réside depuis quelques mois dans un appartement autonome. Sa sortie de placement en PJ a constitué un véritable défi pour elle, qui dispose de peu de ressources ou de soutien dans son entourage. Elle raconte qu'un réseau d'aide a progressivement été formé autour d'elle, au fil des interventions. Il l'appuie notamment pour gérer ses lourds problèmes familiaux et ses difficultés en matière de santé mentale. Elle aussi décrit le contrôle pénal qui l'entoure et l'obligation de devoir se maîtriser pour ne pas briser les conditions de sa probation et ne pas « retourner en dedans »<sup>10</sup>. Mais elle souligne le fait que sa déléguée jeunesse s'inscrit dans un réseau de soutien plus large, qu'elle décrit comme suit :

*Fait qu'avec un organisme que j'avais, j'ai découvert un autre organisme, un autre organisme, un autre organisme. [...] Fait que j'ai toujours comme, ok ça j'ai besoin d'aide envers ça, quel qui peut m'aider? Je vais voir mettons une des intervenantes, "Bon ben telle personne peut t'aider, on peut se rencontrer". Ou sinon, si ils me disent "Appelle à telle place", j'appelle, je vois ce qu'ils peuvent faire.*

En somme, si les récits se centrent sur les modalités de contrôle sous la LSJPA, ils montrent également qu'une toile de soutien s'est progressivement tissée autour de ces jeunes. Par comparaison avec les pairs du premier groupe, ce second groupe retient alors autant, voire davantage, son exposition à l'accompagnement social que la surveillance exercée.

46

## 5. Discussion et conclusion

Lorsqu'ils retracent leur parcours depuis le début de l'adolescence et racontent leurs expériences de suivis institutionnels, les jeunes qualifiés de contrevenants mettent en lumière la manière dont ils perçoivent et reçoivent ces suivis. Ils caractérisent ainsi ce qui constitue les formes du travail sociojudiciaire dans le système de justice des mineurs. Les résultats présentés ont montré l'ambivalence des interventions, entre soutien du parcours et contrôle du quotidien. Les expériences juvéniles rejoignent à cet égard les recherches qui soulignent l'ambiguïté des suivis entre accompagnement et surveillance dans le système de justice des mineurs québécois et dans les pratiques professionnelles (F.-Dufour, Villeneuve et Lafortune, 2017; Sallée, 2018; 2020; Villeneuve, F.-Dufour et Turcotte, 2020). La perspective juvénile permet ici d'aller plus loin en montrant que cette ambivalence se vit différemment selon le profil des jeunes, le long d'un continuum de réception de l'action publique entre aide et contrôle.

La modulation de l'intervention vécue dessine en effet une distinction entre deux profils répartis le long de ce continuum. Ce deuxième point distingue d'une part les jeunes plus judiciarisés, souvent aux prises avec des mesures pénales plus marquées, ayant connu des mises sous garde et/ou parfois des placements en PJ en milieu fermé, et racisés. Ils rapportent en priorité des expériences pénales de contrôle, d'ailleurs prolongées par une surveillance policière au quotidien, à l'instar de celle

9 Le PQJ vise à prévenir la marginalisation de jeunes en PJ en leur proposant un accompagnement individuel à partir de 16 ans, qui se poursuit au-delà de la fin des services à 18 ans.

10 Dans son cas, elle n'a pas connu de mise sous garde par le passé, mais seulement de nombreux placements en unité dans des centres de réadaptation.

vécue par les jeunes noirs américains (Abrams et Terry, 2017) et des jeunes racisés à Montréal (Livingstone, Rutland et Alix, 2018). Le suivi en place traite aussi de leur accompagnement vers l'emploi. Pour leur part, les jeunes moins judiciairisés, n'ayant pas connu de mise sous garde, mais souvent suivis depuis longtemps en PJ, ne témoignent pas autant (ou pas uniquement) du contrôle exercé. La seule jeune femme ayant participé à l'étude s'inscrit dans ce groupe, soulignant à ce titre la pertinence de poursuivre d'autres recherches privilégiant une analyse genrée du traitement sociojudiciaire (Lanctôt et Desai, 2002). Plus spécifiquement, ce second groupe évoque le contrôle de l'intervenant pénal, mais aussi diverses formes de soutien social visant la pluralité des vulnérabilités vécues (insertion professionnelle, instabilité résidentielle, précarité financière, problèmes de santé mentale, etc.). Ce soutien est porté par l'intervenant pénal, mais aussi par des professionnels partenaires plus nombreux et plus diversifiés. Face à ces constats, l'action publique sociojudiciaire expérimentée par les jeunes dits contrevenants peut être envisagée comme une forme hybride à la croisée entre l'État pénal et l'État social (Bugnon, Frauenfelder et Weil, 2020). Le suivi en place, porté par les délégués jeunesse, et prolongé pour certains par la police, rejoint les objectifs de l'État pénal : surveiller les groupes selon leur niveau de risque pour protéger la société (Feeley et Simon, 1992). Les deux profils identifiés le long du continuum de réception renvoient à ce titre à une intervention différentielle, inscrite dans les pratiques des délégués jeunesse, en fonction de deux figures de jeunes judiciairisés au pénal : d'une part, les « vrais délinquants », jugés plus à risque de récidive et soumis à des formes de contrôle plus nombreuses; d'autre part, les « jeunes à protéger », au contrôle moins dense et à l'accompagnement social plus central (Sallée, 2018).

Les formes de l'intervention pénale se combinent aussi à celles de l'État « social » propre à l'ère néolibérale : les jeunes doivent se responsabiliser, notamment par l'activation par l'emploi<sup>11</sup> (Lima, 2012). Cette analyse soulève des questions quant à la mise en œuvre de l'étendue du travail sociojudiciaire auprès de l'ensemble des jeunes judiciairisés au pénal, indépendamment de leur niveau de risque de récidive, et sur tous les aspects de leur parcours. Tous rencontrent en effet des défis majeurs dans leur transition vers l'âge adulte en matière d'endossement des rôles sociaux prescrits par cet âge de la vie (insertion professionnelle, stabilité résidentielle, non-criminalité, etc.) (Abrams et Terry, 2017). Si l'entrée en conformité avec ces marqueurs ne dépend pas uniquement de facteurs individuels (Barry, 2020), le fait de mettre l'accent sur les risques de récidive et sur l'emploi pour se prendre en main tend néanmoins à promouvoir une forme de responsabilisation individuelle (Dufresne et Goupil, 2010; Lima, 2012). Cette dernière semble prescrite par un contexte de soutien plus ou moins étendu, avec des acteurs plus ou moins diversifiés aux côtés des jeunes judiciairisés au pénal. Plus qu'une « surveillance relationnelle » établie autour des jeunes au sein du système de justice des mineurs (Sallée, 2018), c'est l'existence d'une continuité relationnelle ou d'une continuité de services pour l'ensemble des jeunes dits contrevenants, pourtant nécessaires à l'accompagnement des jeunes en situation de vulnérabilité (Goyette, Bentayeb et Marion, 2012), qui est affaiblie ici. Au regard des représentations juvéniles, les résultats convergent vers l'idée d'un certain cloisonnement des interventions (Alain, 2015) entre les acteurs du pénal et les intervenants mettant en œuvre les politiques sociales, avec lesquels tous les jeunes rencontrés ne sont pas systématiquement en lien (et avec lesquels ils ne souhaitent pas toujours être en lien), ce qui varie selon leur profil. Malgré les hybridations constatées entre État pénal et État social, la prise en charge globale des parcours de la totalité des jeunes qualifiés de contrevenants, sans passer par le prisme du risque de récidive, semble donc plus fragile. Par prise en charge globale, il faut comprendre les interventions en direction de l'ensemble des dimensions des parcours et des besoins juvéniles, à l'aube ou au début de la majorité, par une pluralité d'acteurs (Goyette, Pontbriand et Bellot, 2011).

11 Une autre forme de responsabilisation se combine à celle-ci, même si elle ne fait pas l'objet du présent article. Elle renvoie à une dimension comportementale.

Cette perspective s'avère pourtant essentielle pour favoriser la réinsertion sociale des jeunes dits contrevenants. Finalement, cet article souligne tout l'intérêt de poursuivre les recherches sur les contours et la portée de l'action publique sociojudiciaire dans les parcours des jeunes judiciairisés au pénal, et ce, tout en recueillant directement leurs perceptions et leurs expériences.

---

## ABSTRACT:

*This article addresses the meaning of socio-judicial intervention with young offenders in Québec's juvenile judicial system. Based on a qualitative study involving 16 young adults serving sentences in the community as they enter adulthood, it showcases the views of juveniles on the types of intervention to which they have been subjected. With regards to their institutional care path and related experiences, these intervention practices emerge as hybrids between penal control and a form of social support. An analysis of the stories of these youths reveals the extent to which socio-judicial intervention is modulated based on two youth profiles on the one hand and, on the other, sectorized between the different players likely to support their rehabilitation. The article then stresses the importance of comprehensive care for these youths in the socio-judicial interventions targeting them.*

## KEYWORDS:

*Justice for minors, socio-judicial intervention, social support, penal control, rehabilitation, social reintegration, young offenders, YCJA, Québec*

---

## RÉFÉRENCES

- Abrams, L. S. et D. J. Terry (2017). *Everyday Desistance. The Transition to Adulthood Among Formerly Incarcerated Youth*, New Brunswick, NJ : Rutgers University Press.
- Adorjan, M. et R. Ricciardelli (2018). « The last bastion of rehabilitation: Contextualizing youth correctionalism in Canada », *The Prison Journal*, vol. 98, n° 6, 655-677.
- Alain, M. (2015). « En guise de conclusion. Et ailleurs au Canada, comment intervient-on? » : 157-172, dans M. Alain et S. Hamel (sous la dir.), *Intervenir auprès des adolescents au Québec : dix ans d'expérience et de défis sous la LSJPA*, Québec : Presses universitaires du Québec.
- Barry, M. (2020). « Au-delà de l'individualisation des processus de désistement : le rôle des politiques et pratiques sociales dans la réduction de la délinquance des jeunes », *Criminologie*, vol. 53, n° 1, 151-169.
- Bertaux, D. (2010). *Le récit de vie* (3<sup>e</sup> éd.), Paris : Armand Colin.
- Blais, M. et S. Martineau (2006). « L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes », *Recherches qualitatives*, vol. 26, n° 2, 1-18.
- Bugnon, G., Frauenfelder, A. et A. Weil (2020). « Le champ pénal et ses hybridations « en actes », *Tsantsa*, vol. 25, 8-18.
- C.-Dubé, R. et I. F.-Dufour (2020). « Le désistement du crime des adolescents judiciairisés "multiproblématiques" soumis à une ordonnance différée de placement et de surveillance », *Criminologie*, vol. 53, n° 1, 253-280.
- Dufresne, M. (2012). « La politique d'intervention pénale auprès des mineurs, entre discours juridique, scientifique et économique », *Champ pénal/Penal field*. [En ligne].
- Dufresne, M. et J. Goupil (2010). « Technologies du risque et technologies de soi : gouverner les jeunes par la prévention pénale des risques », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 22, n° 2, 130-144.
- Dufresne, M. et R. Hastings (2003). « La restructuration de l'action dans le champ de la régulation socio-pénale de la jeunesse au Québec », *Déviance et Société*, vol. 27, n° 4, 413-428.
- F.-Dufour, I. (2011). « Travail social et champ sociojudiciaire : vers une contribution renouvelée? », *Service social*, vol. 57, n° 1, 63-79.
- F.-Dufour, I., Villeneuve, M.-P. et D. Lafortune (2017). « Does the "last chance" sentence work? Ten years of failures and successes under a juvenile intermediate sanction in Canada », *Punishment & Society*, vol. 20, n° 5, 539-561.

- Feeley, M. et J. Simon (1992). « The new penology: notes on the emerging strategy of corrections and its implications », *Criminology*, vol. 30, n° 4, 449-474.
- Goyette, M., A. Pontbriand, A. et C. Bellot (2011). *Les transitions à la vie adulte des jeunes en difficulté. Concept, figures et pratiques*, Québec : Presses universitaires du Québec.
- Goyette, M., Bentayeb, N. et É. Marion (2012). *La continuité des services auprès des jeunes en difficulté. Le cas du projet Plan de cheminement vers l'autonomie. Concepts, pratiques et enjeux*, CREVAJ, ENAP.
- Haight, W. L., Bidwell, L. N., Marshall, J. M. et P. Khatiwoda (2014). « Implementing the Crossover Youth Practice Model in diverse contexts: Child welfare and juvenile justice professionals' experiences of multisystem collaborations », *Children and Youth Services Review*, vol. 39, 91-100.
- Hallée, Y. et J. Garneau (2019). « L'abduction comme mode d'inférence et méthode de recherche : de l'origine à aujourd'hui », *Recherches qualitatives*, vol. 38, n° 1, 124-140.
- Haqanee, Z., Peterson-Badali, M. et T. Skilling (2015). « Making “what works” work: Examining probation officers' experiences addressing the criminogenic needs of juvenile offenders », *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 54, n° 1, 37-59.
- Herz, D. C., Dierkhising, C. B., Raithel, J., Schretzman, M., Guiltinan, S., Goerge, R. M., Cho, Y., Coulton, C. et S. Abbott (2019). « Dual system youth and their pathways: A comparison of incidence, characteristics and system experiences using linked administrative data », *Journal of Youth and Adolescence*, vol. 48, n° 12, 2432-2450.
- Jäggi, L., Kliewer, W. et Z. Serpell (2020). « Schooling while incarcerated as a turning point for serious juvenile and young adult offenders », *Journal of Adolescence*, vol. 78, 9-23.
- Jimenez, E. (2015). « La LSJPA sous le régime de la loi sur la sécurité des rues et des communautés : un pas de plus vers un traitement adulte des adolescents contrevenants? » : 111-134, dans M. Alain et S. Hamel (sous la dir.), *Intervenir auprès des adolescents au Québec : dix ans d'expérience et de défis sous la LSJPA*, Québec : Presses universitaires du Québec.
- Kang, T. (2019). « The transition to adulthood of contemporary delinquent adolescents », *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*, vol. 5, n° 2, 176-202.
- Lalande, P. (2004). « Punir ou réhabiliter les contrevenants? Du “Nothing Works” au “What Works” (Montée, déclin et retour de l'idéal de réhabilitation) », *Psychocriminologie*, 14 mars 2012.
- Lanctôt, N. et B. Desai (2002). « La nature de la prise en charge des adolescentes par la justice : jonction des attitudes paternalistes et du profil comportemental des adolescentes », *Déviance et Société*, vol. 26, n° 4, 463-478.
- Lascoumes, P. et P. Le Galès (2007). *Sociologie de l'action publique*, Paris : Armand Collin.
- Le Blanc, M. et P. Trudeau Le Blanc (2014). *La réadaptation de l'adolescent antisocial. Un programme cognitivo-émotivo-comportemental*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Lima, L. (2012). « Les jeunes vulnérables : laboratoire de l'État social actif? » : 184-198, dans F. Labadie (sous la dir.), *Inégalités entre jeunes sur fond de crise. Rapport de l'Observatoire de la jeunesse*, Paris : La documentation française.
- Lipsey, M. W. (2009). « The primary factors that characterize effective interventions with juvenile offenders: A meta-analytic overview », *Victims & Offenders*, vol. 4, n° 2, 124-147.
- Lipsky, M. (1980). *Street-level bureaucracy. Dilemmas of the individual in public services*, New York : Russel Sage Foundation.
- Livingstone, A.-M., Rutland, T. et S. Alix (2018). *Le profilage racial dans les pratiques policières : points de vue et expériences de jeunes racisés à Montréal*.
- Massoglia, M. et C. Uggen (2010). « Settling Down and Aging Out: Toward an Interactionist Theory of Desistance and the Transition to Adulthood », *American Journal of Sociology*, vol. 116, n° 2, 543-582.
- Maurutto, P. et K. Hannah-Moffat (2007). « Understanding Risk in the Context of the Youth Criminal Justice Act », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 49, 465-491.
- Muncie, J. (2008). « The “Punitive Turn” in Juvenile Justice: Cultures of Control and Rights Compliance in Western Europe and the USA », *Youth Justice*, vol. 8, n° 2, 107-121.
- Naert, J., Roose, R., Rapp, R. C. et W. Vanderplasschen (2017). « Continuity of care in youth services: A systematic review », *Children and Youth Services Review*, vol. 75, 116-126.
- Revillard, A. (2018). « Saisir les conséquences d'une politique à partir de ses ressortissants. La réception de l'action publique », *Revue française de science politique*, vol. 68, n° 3, 469-491.

- Robinson, G. (1999). « Risk Management and Rehabilitation in the Probation Service: Collision and Collusion », *The Howard Journal of Criminal Justice*, vol. 38, n° 4, 421-433.
- Ryan, T. et P. Mitchell (2011). « A collaborative approach to meeting the needs of adolescent offenders with complex needs in custodial settings: An 18-month cohort study », *The Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, vol. 22, n° 3, 437-454.
- Sallée, N. (2018). « Accompagner, surveiller, (ne pas) dénoncer. Les pratiques de gestion des manquements dans le suivi hors les murs de jeunes délinquants à Montréal », *Champ pénal/ Penal field*, vol. XV. [En ligne]
- Sallée, N. (2020). « Le suivi hors les murs des jeunes délinquants au Québec (Montréal et Laurentides) » : 214-373, dans C. Lenzi, P. Milburn, B. Milly et N. Sallée (sous la dir.), *Le travail éducatif contraint en milieu ouvert dans la prise en charge pénale des mineurs. Regards croisés France-Québec. Des professionnalités aux gouvernementalités*, rapport de recherche pour le compte de la Mission de recherche Droit et Justice.
- Sallée, N. et A. Jaspard (2017). « Introduction. Des institutions pénales de la jeunesse aux expériences juvéniles de la pénalité », *Agora débats/jeunesses*, vol. 77, n° 3, 57-66.
- Spire, A. (2016). « État des lieux. Les *policy feedbacks* et le rapport ordinaire à l'État », *Gouvernement et action publique*, vol. 4, n° 4, 141-156.
- Trépanier, J. (2004). « What Did Quebec Not Want? Opposition to the Adoption of the Youth Criminal Justice Act in Quebec », *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice*, vol. 46, n° 3, 273-299.
- Trépanier, J. (2012). « Les transformations du régime canadien relatif aux mineurs délinquants : un regard sur le droit et les pratiques », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n° 4, 819-856.
- Villeneuve, M.-P., Dufour, I. et D. Turcotte (2020). « Désistement assisté : vecteur d'intégration sociocommunautaire pour des adolescents engagés dans une délinquance grave ou persistante », *Criminologie*, vol. 53, n° 1, 225-252.
- Warin, P. (1999). « Les « ressortissants » dans les analyses des politiques publiques », *Revue française de science politique*, vol. 49, n° 1, 103-121.